



STRATÉGIE DE PROTECTION

Haïti (2018-2021)

Sommaire - Quoique l'on attribue souvent la détérioration de l'environnement en protection à la pauvreté, celle-ci est plus souvent causée par l'interaction d'un éventail de facteurs de risque individuels, interpersonnels, communautaires, institutionnels et structurel. Comprendre et répondre aux contextes dans lesquels de tels problèmes de protection surviennent engendre des réponses plus efficaces.

Tenant compte du rôle de l'État, les résultats de l'analyse en protection et les capacités des acteurs non étatiques, la stratégie de protection vise à « *Promouvoir et renforcer l'autonomie et les capacités de protection des personnes vulnérables, des personnes à risque et des familles élargies avec l'aide de la communauté et de l'État afin de prévenir et répondre aux abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion* ». Elle combine la réponse des humanitaires en partenariat avec les acteurs en développement afin d'appuyer 498,600 femmes, hommes et enfants.

Dans le respect des droits de l'Homme, elle s'inscrit dans l'appui au Plan Stratégique de Développement d'Haïti 2012-2030 en renforçant les politiques nationales, notamment sur la traite, la migration, la protection des femmes, des enfants et des personnes et communautés vulnérables. Sa mise en œuvre est assurée par le biais du Groupe de Coordination sur la protection.

Groupe de Coordination sur la Protection, Port-au-Prince, Haïti, 1 décembre 2018.

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Acronymes | iii |
| Avant-propos | iv |
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| 2. ANALYSE SOMMAIRE ET IMPACT EN PROTECTION | 1 |
| 2.1. Les risques et menaces en protection | 1 |
| 2.2. L’impact sur les groupes à risque en protection..... | 3 |
| 2.3. Facteur prédominant qui influence le risque de protection..... | 4 |
| 3. BUT ET RÉSULTATS..... | 5 |
| 3.1. Résultats de la stratégie..... | 5 |
| 3.2. Principes directeurs de la stratégie..... | 8 |
| 3.3. Personnes ciblées :..... | 8 |
| 4. CADRE DE RÉSULTATS | 9 |
| 5. MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET D’ATTEINTE DES RÉSULTATS | 11 |
| 5.1. Structure de Gouvernance..... | 11 |
| 5.2. Rôles et Responsabilités | 12 |
| 5.1. Synergies | 12 |
| 5.2. Partenariat | 13 |
| 6. SUIVI, ÉVALUATION ET RAPPORT..... | 13 |
| 7. CONCLUSION..... | 14 |
| Annexe 1 : Glossaire..... | 15 |
| Annexe 2 : Standards de services de prise en charge minimums..... | 19 |
| Annexe 3 : Facteurs de vulnérabilité | 22 |

Acronymes

| | |
|-----------|---|
| CDD | Cadre de développement durable pour Haiti (UNDAF) |
| CDE | Convention du Développement de l'Enfant |
| CDH | Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies |
| CNLTP | Comité National de la Lutte contre la Traite des Personnes |
| CIDH | Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme |
| COUN | Centre d'Opérations d'Urgence National |
| DPC | Direction de la Protection Civile |
| DGM | Direction Générale de la Migration |
| EDAB | Évaluation des Dégâts et Analyse des Besoins |
| EHP | Équipe Humanitaire du Pays |
| EMMUS | Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services |
| FE | Famille élargies |
| GCP | Groupe de Coordination sur la Protection |
| IBESR | Institut du Bien-Être Social et de la Recherche |
| IHE | Institut Haïtien de l'Enfance |
| LGBTI | Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, et intersexués |
| MAST | Ministère des Affaires Sociales et du Travail |
| MCFDF | Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des femmes |
| MENFP | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle |
| MHAVE | Ministère des Haïtiens Vivants à l'Étranger |
| MICT | Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales |
| MINUJUSTH | Mission des Nations Unies pour l'Appui à la Justice en Haiti |
| MIRA | Multi sectorial Initial Rapid Assessment |
| MJSP | Ministère de la Justice et la Sécurité Publique |
| MPCE | Ministère de la Planification et de la Coopération Externe |
| MSPP | Ministère de la Santé Publique et de la Population |
| NU | Nations Unies |
| ONG | Organisation Non-Gouvernementale |
| ONM | Office National de la Migration |
| ONI | Office National d'Identification |
| OPC | Office de la Protection du Citoyen |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| PDI | Personne déplacée à l'intérieur du pays |
| PE | Protection de l'enfance |
| PRH | Plan de réponse humanitaire |
| RNDDH | Réseau National de Défense des Droits Humains |
| UCLBP | Unité Construction Logement et Bâtiment Publiques |
| VBG | Violence basée sur le genre |

Avant-propos

L'Office de la Protection du Citoyen (OPC), institution indépendante créée par la constitution de 1987 en son Titre VI, chapitre IV et aux articles 207 à 207.3, ayant pour mandat de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration Publique et, fort de la qualité d'Institution Nationale de promotion et de protection des Droits Humains (INDH) que lui confère la loi du 20 juillet 2012, se réjouit d'avoir été associée à l'élaboration de ce document de référence qui définit la stratégie de protection dans l'action humanitaire et de développement. Ce travail est la résultante de fructueuses discussions engagées avec tous les acteurs : l'Etat, la Société Civile, les acteurs humanitaires et de développement, les Ambassades et les membres de la communauté haïtienne. L'approche participative axée sur les droits humains a été au cœur des débats et la prise en compte de toutes les catégories de personnes vulnérables.

Au regard de la loi, l'OPC est la seule institution étatique qui dispose des compétences les plus variées et qui s'étendent à tous les Ministères, aux services déconcentrés de l'Etat ; ainsi qu'aux organisations nationales et internationales. A ce titre, l'OPC s'engage à continuer à jouer pleinement son rôle d'instance de surveillance de l'application des normes nationales et internationales en matière de droits humains.

Si par le passé, les actions de l'OPC étaient circonscrites autour de la protection des droits civils et politiques, la nouvelle vision à travers cette stratégie nationale de protection préconise la prise en compte de tous les droits humains y compris, les droits des femmes, les droits des enfants, les droits des personnes âgées, les droits des personnes à mobilité réduite, et les droits de la communauté LGBT.

Dans ce contexte, l'OPC renforcera la coopération avec tous les acteurs de droits humains notamment avec les organisations nationales et internationales, les institutions étatiques évoluant d'une manière ou d'une autre dans la protection des droits humains. L'OPC pour accomplir efficacement ses attributions renforce son mécanisme de réception et de traitement des plaintes sur tout le territoire.

L'OPC félicite toutes les parties prenantes qui se sont sacrifiées dans l'élaboration de cette œuvre commune et estime opportun de souligner que la mise en œuvre effective de cette stratégie contribuera à l'établissement d'une société plus juste et soucieuse du respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.



Renan Hédouville
Protecteur du Citoyen
Office de la Protection du Citoyen
Port-au-Prince, Haïti

1. INTRODUCTION

La succession des crises sociopolitiques depuis 1986¹ combinée à une grande précarité aux désastres naturels² expose davantage les populations aux risques de protection. L'État haïtien a la responsabilité première d'aider et de protéger les personnes touchées. Toutefois, malgré les efforts déployés, les défis en protection restent très présents³ et surpassent la capacité de réponse de l'État. En effet, plus de 1.44 millions d'Haïtiens sont exposés à la violence, aux abus et à l'exclusion⁴.

Face à ce constat, l'Équipe Humanitaire du Pays (EHP) a ré-activé le Groupe de Coordination pour la Protection (GCP) afin d'élaborer une stratégie commune entre les acteurs humanitaires, de développement et de renforcement de la paix. Le résultat est une stratégie qui opérationnalise le nexus dans un cadre commun d'appui aux citoyens haïtiens en accord avec les politiques nationales. Elle combine les éléments d'une approche sectorielle en protection avec les objectifs stratégiques au niveau de l'EHP couvrant la période de 2018 à 2022 pour un coût estimé de 99.4 millions.

2. ANALYSE SOMMAIRE ET IMPACT EN PROTECTION

2.1. Les risques et menaces en protection

L'analyse des risques en protection se base sur les résultats du rapport d'étude en protection conduit à partir d'une revue littéraire, de 15 ateliers avec les enfants, les femmes et les jeunes filles, les hommes, et les représentants de la communauté répartis sur l'ensemble du territoire haïtien, ainsi que 26 entretiens bilatéraux avec les acteurs clefs en protection.

Bien que l'on attribue souvent l'occurrence des abus et de la violence à la pauvreté, l'analyse des données démontre que la réalité en Haïti est plus complexe. En effet, les violations sont plus souvent causées par l'interaction d'un éventail de facteurs de risque à plusieurs niveaux :

- **Individuels** – La **stigmatisation et l'exclusion** restent élevées pour la communauté LGBTI et les personnes vivants avec un handicap. Les garçons et les filles désœuvrés sans éducation ou en **rupture de liens avec la famille élargie se retrouvent sans protection**; exposés à des menaces telles que la **domesticité** et la **traite**. Les jeunes déshérités deviennent des proies faciles pour les gangs criminels⁵. Enfin, de nombreuses critiques contre l'aide humanitaire post désastre visent : **le ciblage, la qualité, la quantité de l'aide par rapport au nombre de victimes ; les cas de**

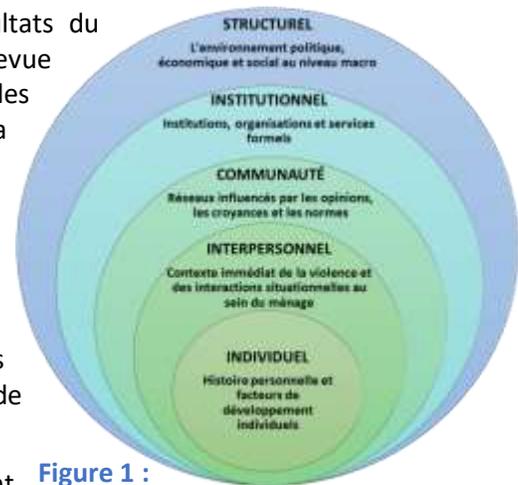


Figure 1 : Niveaux de facteurs de risques

¹ Les crises qui agitent le pays depuis 1987 forcent l'intervention des Nations Unies à partir de 1990. Au total, 4 missions des Nations Unies sont présentes de manière quasi permanente depuis 28 ans. Aujourd'hui, le mandat de la Mission actuelle s'étend jusqu'en octobre 2019.

² L'indice de vulnérabilité aux cyclones est de 12,9 pour Haïti sur une échelle de 13 et détient un profil de risque de 6,3 qui le place 14e pays le plus à risques de désastre d'origine naturelle dans le monde et le premier pour la région Amérique latine et Caraïbe.

³ La totalité des répondants de l'étude faite entre avril et juillet 2018 souligne ne pas se sentir en sécurité.

⁴ Cet statistique combine 85% des enfants de 1-4 ans (980,786), 15% des femmes (405,023), 244,364 migrants Haïtiens et 30,000 déplacées.

⁵ Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, <https://www.ojjdp.gov/jjbulletin/9808/youth.html>

cooptation et de détournement. Enfin, la **détention arbitraire et prolongé des adultes mais aussi des enfants** constitue un aspect majeur qui affecte les détenus.

- **Interpersonnels** - Certains **tabous**, les **normes patriarcales** et la **culture du silence** ne produisent plus les valeurs fondamentales de respect, tolérance, rapports de sexe harmonieux. « Il est important de rappeler que la violence basée sur le genre est présente partout. La crainte de la stigmatisation ou des représailles, la disponibilité ou l'accessibilité limitée de prestataires de services dignes de confiance, l'impunité des auteurs et la méconnaissance des avantages à se faire soigner font qu'elle est sous-estimée dans le monde entier »⁶. Mais surtout, la famille élargie est reconnue comme ayant abandonné sa fonction de protection. Les parents et gardiens ne faisant pas la différence entre maltraitance et punition tendent à utiliser la **violence physique** avec des objets tels que le fouet, ou, dans certains cas, les enfants sont mis à la porte du domicile. Ceux ayant des **moyens financiers faibles** cherchent des alternatives dans la prise en charge de leurs enfants. Certains confient leurs enfants à des centres résidentiels et/ou à des familles d'accueil⁷ qui les logent et les nourrissent en échange de travail. Il y a aussi le risque que des passeurs amènent des enfants en République Dominicaine.
- **Communautaires – l'érosion des normes sociales**⁸ interagit avec un **niveau élevé de pauvreté** des ménages pour accroître le risque d'exploitation ou de maltraitance des plus vulnérables. Les institutions de socialisation comme les églises et les écoles partagent une part des responsabilités en permettant des conditions propices à la violence en tout genre. Par exemple, afin d'éviter le renvoi d'une école ou en échange de meilleures notes, les élèves sont à risque d'être exploités sexuellement.
- **Institutionnels - L'Etat a peine à jouer son rôle de régulateur de l'ordre social**, il n'arrive pas à sanctionner afin de contrer les conditions et/ou l'environnement propice à la violence et l'insécurité. En milieu rural, nombre de zones habitées sont délaissées par la police et la justice ; en milieu urbain la présence de la police n'empêche pas le contrôle de certains quartiers par des groupes surarmés⁹. Les Haïtiens **sans papier d'identité ni permis de travail** se retrouvent victimes de mauvais traitements et de violations des droits de l'Homme¹⁰. Les victimes et les survivants voient le **non-accès aux services** comme une problématique d'abus exercé sur les communautés par l'État ; abus contribuant à renforcer la vulnérabilité des plus faibles.
- **Structurels** – Les **crises politiques combinées à la récurrence des désastres naturels** ont considérablement affaibli l'État. Les crises ont conduit à l'intervention des Nations Unies à partir de 1990. Au total, 4 missions des Nations Unies sont présentes de manière quasi-permanente depuis 28 ans.

Les facteurs d'abus, de violence, d'exploitation et d'exclusion sont donc rarement isolés. Comprendre et répondre aux contextes dans lesquels de tels problèmes de protection surviennent engendre des réponses plus efficaces. À cet égard, un cadre socio-écologique¹¹ intégré est un outil essentiel, qui permet de comprendre comment les facteurs qui influent sur le risque de discrimination, d'exploitation, de violence et d'abus interagissent entre plusieurs niveaux sociaux et écologiques.

⁶ p2. (<https://gbvguidelines.org/fr/accueil/>)

⁷ Étude Fafo de 2014, <https://en.calameo.com/read/00406574681ca347c7f22>. Les restavek ne sont pas nécessairement toujours abusés.

⁸ La détérioration des normes sociales de contrôle entraîne la dégradation l'environnement de protection.

⁹ Il y a un sous-commissariat de police placé quelques pas seulement de la baz armée de Grande Ravine ; idem pour Cité Soleil.

¹⁰ Sans papier, les Haïtiens à l'étranger ne sont pas couverts par les lois sur le travail, n'ont pas accès aux services de base et ne peuvent pas porter plainte à la police ou aux services sociaux.

¹¹ Nous nous appuyons sur le cadre écologique utilisé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans leur publication *Dossier de ressources sur la protection de l'enfance : Comment planifier, suivre et évaluer les programmes de protection de l'enfance*, UNICEF, New York 2015.

2.2. L'impact sur les groupes à risque en protection

Les déplacés et les migrants sans documentation - La migration est un « filet de sécurité pour les populations appauvries et désespérées, ainsi qu'une assurance sociale pour de nombreuses familles »¹². Toutefois depuis le début de l'année 2018, les expulsions du territoire dominicain affectent près de 90 000 personnes d'origine Haïtiennes, soit 10 000 par mois dont les 2/3 n'ont aucune pièce d'identité¹³ et sont à risque d'apatridie. Cette situation risque de se détériorer suite à l'expiration du Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE) Dominicain en août 2018. Au total, 244 364 Haïtiens, dont 160 293 hommes et 84 070 femmes sont inscrits dans ce plan¹⁴ et font face à un risque de déportation forcée, sans moyen d'appel. Les plus vulnérables d'entre eux, soit environ 10 %¹⁵, ont un besoin urgent d'assistance (alimentation, logement, médicale). Concernant la migration interne, il demeure encore 30 000 personnes dans les camps de déplacés dont 56% présentent des risques urgents qu'il faut adresser incluant ceux de 10 768 femmes¹⁶.

Les femmes et les filles - Près de 29 % des femmes âgées de 15-49 ans ont subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans, dont 10,5 % dans les 12 mois précédents l'enquête. Dans 45 %¹⁷, la violence faite aux femmes a été perpétrée par le mari/partenaire actuel. En ce qui a trait à la violence sexuelle, plus de 12 % des femmes ont déclaré avoir subi des violences sexuelles à un moment quelconque de leur vie dont 4,5 % dans les 12 mois précédents l'enquête. En considérant que le 15% des femmes âgées de 15-49 ans ont subi des actes de violence physique et/ou violence sexuelle dans les 12 mois précédents l'enquête, on estime qu'au moins 409 000 femmes et filles sont victimes d'abus physique et/ou sexuelle au cours des derniers 12 mois¹⁸. Seulement 24 % des femmes ayant subi des violences physiques ou sexuelles ont déclaré avoir recherché de l'aide, mais l'aide varie selon le groupe d'âge, passant de 17 % parmi les femmes de 15-19 ans à 28 % chez les femmes de 40-49 ans¹⁹.

Les enfants et jeunes – 85 % des enfants de 1 à 14 ans en Haïti ont été victimes de violences au niveau des familles élargies²⁰ (figure 2). L'abus sexuel affecte une fille sur cinq et un garçon sur dix âgés de 13 à 17 ans au cours des 12 mois tandis qu'une femme sur quatre et un homme sur cinq âgés de 18 à 24 ans ont été victimes d'au moins un abus sexuel pendant leur enfance¹⁷. D'autre part, le phénomène des enfants impliqués dans les formes inacceptables de travail domestique demeure préoccupant. Au total, un enfant sur cinq n'habite pas avec un parent biologique²¹. Pourtant sans la protection communautaire et/ou familiale, les enfants peuvent être à risque d'abus, violence, exploitation et exclusion²².

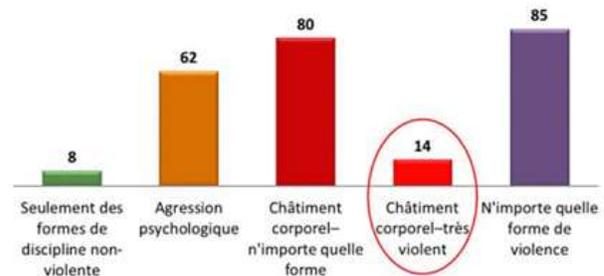


Figure 2: % d'enfant de 1-14 ans qui ont subi des violences.

¹² Politique Migratoire d'Haïti, 2015-2030, Pp.4.

¹³ Chiffres de la Direction Générale de la Migration (DGM) Dominicain.

¹⁴ Statistique officielle. Référence <http://mipenlinea.gob.do/Planregularizacion/PublicDashboard.aspx>

¹⁵ Estimation basée sur l'opinion par les experts d'OIM sur le nombre de personnes requérant une assistance directe.

¹⁶ Les camps accueillent les personnes déplacées par le tremblement de terre de 2010. 40% ont à leur tête une femme seule, et quelque 11 000 enfants sont soumis à de nombreuses privations.

¹⁷ Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-VI 2016-2017) Pétiion-Ville, Haïti, et Rockville, Maryland, USA : IHE et ICF.

¹⁸ L'estimation est basée sur le fait que 25% de la population de 2015, sur 10 911 819 habitants, sont des femmes âgées de 15 à 49 ans.

¹⁹ Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-VI 2016-2017) Pétiion-Ville, Haïti, et Rockville, Maryland, USA : IHE et ICF.

²⁰ Violence Against Children in Haiti, CDC (2012) http://www.togetherforgirls.org/wp-content/uploads/2017/09/2012_Haiti_Findings-from-a-Violence-Against-Children-Survey.pdf. Quoique cette statistique relève de 2012, rien n'indique que la tendance a changé depuis.

²¹ Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-VI 2016-2017) Pétiion-Ville, Haïti, et Rockville, Maryland, USA : IHE et ICF.

²² Référence à vérifier UNICEF https://www.tdh.ch/sites/default/files/placement_et_tde_en_haiti_fre_rapport_fafo_2015_55.pdf

Les détenues²³ - La population carcérale haïtienne est en crise. Les données des 11 dernières années permettent au RNDDH d'affirmer que les centres carcéraux sont surpeuplés et le fait que certains détenus n'est jamais été jugé, ou attendent depuis plus de 10 ans système démontre la sévérité de la situation. Aujourd'hui, 37 % des infrastructures sont vétustes et mettent en danger la vie des détenus et des agents pénitentiaires. En date du 23 octobre 2018, 11.839 personnes sont détenues dont 358 femmes et 292 mineurs s'entassent dans des centres de détention prévus pour une capacité d'accueil de 3,000 détenus. Parmi eux, 75.05 % soit 8,886 sont en attente de jugement et seulement 24.93 % sont condamnés. Pourtant, la loi haïtienne prévoit que dès le quatrième mois de détention préventive celle-ci devient illégale et arbitraire. Les conditions déplorables ont causé de janvier à octobre 2018, la mort de 118 détenus soit en moyenne 12 par mois.

Autre groupes à risque - Il existe plusieurs groupes à risque. En Haïti, on dénombre 55 000 hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes²⁴. Ils font face aux barrières d'accès aux soins y compris les discriminations sociales et légales²⁵. Suite au séisme de 2010, les réseaux pour les LGBTI ont été détruits et la violence liée à l'orientation sexuelle a considérablement augmenté²⁶. Les statistiques font aussi état d'un million d'Haïtiens vivant avec un handicap. Toutefois, « les droits des personnes handicapées d'Haïti ne sont pas respectés et dans la plupart des cas, ce groupe, non seulement ne jouit pas de ses libertés fondamentales, mais se trouve également victime de discrimination à cause de ses différences »²⁷. Enfin, la faiblesse du système judiciaire et la méconnaissance de la traite des personnes par la police, les procureurs et les juges ont entravé les poursuites et la condamnation des trafiquants²⁸. Par conséquent, la République d'Haïti est restée sur la liste de surveillance de niveau 2 pour la deuxième année consécutive²⁹. En général, les groupes à risques sont souvent les plus difficiles à atteindre, difficiles à identifier ou inaccessibles. Par exemple, la violence liée à l'orientation sexuelle et à l'expression de genre a considérablement augmenté après le séisme du 12 janvier 2010³⁰.

2.3. Facteur prédominant qui influence le risque de protection

Quoique l'analyse reconnaisse le rôle de l'État dans la provision de la protection, l'érosion des normes sociales, des valeurs partagées et de la confiance se reflète au niveau de la communauté où *l'efficacité collective* – c'est à dire la capacité d'une communauté à créer et à mettre en place un environnement sûr et protecteur pour tous ses membres – fait défaut. De plus, il ressort clairement de l'analyse que la discrimination, la violence et les abus sont intimement liés à la structure et à la définition des relations par une dynamique du pouvoir au sein des familles, des pairs et des communautés. En tant que telle, la nécessité de remédier aux relations de pouvoir inégales, où qu'elles se produisent, revêt une importance capitale pour une protection efficace.

²³ Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), Audience sur les personnes privées de liberté en Haïti Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH), 5 décembre 2018

²⁴ <https://minustah.unmissions.org/ha%C3%Afti-les-homosexuels-face-aux-barri%C3%A8res-culturelles-religieuses-et-l%C3%A9gales>

²⁵ http://panoscaribbean.org/images/documents/documentshaiti/La_problematique_de_la_communaute_LGBT_en_Haiti_V4_COMPLETE_PREVIEW.pdf

²⁶ The Impact of the Earthquake, and Relief and Recovery Programs on Haitian LGBT People", Briefing paper produced by the International Gay and Lesbian Human Rights Commission and SEROVie, 2011, p.5. <http://www.iglhrc.org/sites/default/files/505-1.pdf>

²⁷ Rapport du Comité des droits des personnes handicapées

²⁸ Trafficking In Person (TIP) Report 2018.

²⁹ Selon le Rapport « Trafficking in Person » de 2018, du Gouvernement américain, le gouvernement Haïtien a accru ses efforts de protection. Le gouvernement n'a pas suivi systématiquement les données concernant l'identification de la victime; Cependant, les cas signalés suggèrent que le gouvernement identifié à moins 31 victimes potentielles de traite, contre 43 victimes en 2016. En 2017, les représentants du Gouvernement ont fermé quatre orphelinats accueillant 116 enfants et potentiellement impliqués dans la traite et a placé 51 enfants de ces orphelinats dans des familles d'accueil; les autres ont été rendus à leurs familles.

³⁰ The Impact of the Earthquake, and Relief and Recovery Programs on Haitian LGBT People", Briefing paper produced by the International Gay and Lesbian Human Rights Commission and SEROVie, 2011, p.5. <http://www.iglhrc.org/sites/default/files/505-1.pdf>

3. BUT ET RÉSULTATS

La stratégie est basée sur les normes internationales des droits de l'Homme et promeut ceux-ci dans toutes les actions entreprises. Elle s'inspire du concept de sécurité humaine et s'inscrit dans l'appui au Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) 2012-2030³¹ en renforçant :

- Le **Plan National de Lutte Contre les Violences Envers les Femmes** 2017-2027; Il « entend permettre aux femmes et aux filles de jouir de leurs droits —droit d'être protégées et accompagnées adéquatement— pour sortir des violences subies et se reconstruire ».
- La **Stratégie Nationale de Protection de l'enfance** (SNPE- 2015-2020) et le **Plan d'Action contre la Violence faite aux enfants** (VACS- 2016-2020); qui vise « à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements »;
- La **Stratégie et Plan d'Action de Lutte contre la Traite des Personnes**³² qui s'articule autour de « quatre composantes de la réponse à la lutte contre la traite : Structures, coopération et coordination; prévention; identification et protection des victimes; enquêtes et poursuites ».
- La **Politique Migratoire d'Haïti**; elle vise « l'accompagnement des migrants potentiels, actuels et de retour, la récupération des compétences (...) pour favoriser la migration de travailleurs et des membres de leurs familles dans un contexte de travail décent et de migration équitable ».

L'approche holistique qu'elle adopte combine des actions correctrices à court terme à des actions visant à renforcer l'environnement protecteur à moyen et long terme. Ainsi, face à la complexité des problèmes en protection et tenant compte du rôle de l'État et la volonté des acteurs non étatiques, la stratégie de protection vise à « **Promouvoir et renforcer l'autonomie et les capacités de protection des personnes vulnérables, des personnes à risque et des familles élargies avec l'aide de la communauté et de l'État afin de prévenir et répondre aux abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion** »³³.

La famille élargie correspond aux personnes dans l'entourage immédiat, reliées par le sang ou non, qui s'appuient mutuellement. L'enfant accueilli par les amis de la famille, une personne LGBT accueillie par des proches, des personnes vivants avec un handicap sous le même toit, etc. Elle détient un rôle de première ligne dans la protection de ses membres par le partage des normes sociales et en prenant des actions concrètes pour limiter l'exposition de ses membres aux menaces.

3.1. Résultats de la stratégie

La stratégie adopte une approche globale pour renforcer l'efficacité collective et promouvoir l'égalité et l'inclusion à tous les niveaux du modèle socio-écologique – du détenteur des droits au cadre institutionnel plus large – en vue de réduire les vulnérabilités et de renforcer des capacités pertinentes par rapport à ces menaces. L'atteinte de ce but s'articule autour de l'appui à la victime et de trois filets de sureté. La notion de filet de protection évoque les des mesures de prévention, de rétablissement et de protection par la famille élargie, la communauté et les institutions publiques au bénéfice des groupes vulnérables et s'inscrit dans des approches et des responsabilités très différentes.



Figure 3 : Filet de sécurité.

³¹ Ce plan est développé en appui à la Constitution du 29 mars 1987.

³² Assistance technique TA/049/2016 en appui aux conventions relatives au Statut des Apatrides (1954) et Réduction des Cas d' Apatridie (1961).

³³ Dans le cadre des activités du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH), la résolution sur la protection de la famille adoptée le 3 juillet 2015 invite les États à créer un environnement pour renforcer et soutenir la famille élargie.

Résultat 1 : Les victimes et survivants d'abus, de violence, d'exploitation et d'exclusion revendiquent le respect de leurs droits et ont accès aux services de prise en charge minimum³⁴.

L'assistance aux victimes et aux survivants sans condition, indifféremment de leur genre, handicap, croyance religieuse ou de leur orientation sexuelle. Les standards minimums de services couvrent le secteur psychosocial, médical, juridique et socioéconomique (RE : annexe 2). Son objectif est d'aider les victimes à se rétablir et à se réinsérer dans la société. Le résultat intègre la déclaration sur les principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir qui fournit des orientations sur la restauration de la dignité des victimes de violences, adapte les services de manière appropriée et réalisable, et renforce les politiques et les pratiques³⁵. Il offre aussi une occasion d'améliorer les droits et le bien-être des personnes vivants avec un handicap ou discriminées du fait de leur orientation sexuelle dans le contexte haïtien. Les statistiques sur la victimisation permettront d'informer les services et les politiques nationales ayant pour but l'amélioration de l'environnement en protection.

Résultat 2 : Les relations interpersonnelles et familiales valorisent et protègent les droits humains afin de prévenir les abus, violence, exploitation et exclusion contre ses membres.

La plus petite unité sociale et le premier espace pouvant et/ou devant garantir la sécurité de ses membres, en particulier des enfants, est la famille élargie. Un élément fondamental de la protection et du renforcement de la famille élargie consiste à prévenir et à éliminer les causes de la violence, de la maltraitance et de la négligence au sein des unités familiales par le biais de l'éducation contre la violence, et la responsabilisation des parents et des membres de la famille élargie envers les abus des personnes à leur charge. L'article 7, paragraphe 1, de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant stipule que « l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ». Ceci implique aussi d'accélérer la réunification familiale tant des enfants vers les parents et gardiens légitimes que la réunification des partenaires et gardiens séparés par les détentions arbitraires.

Résultat 3 : Les communautés mettent en œuvre des mesures de prévention, de rétablissement et de protection contre les abus, violence, exploitation et exclusion basées sur les droits humains et en accordance avec les politiques publiques³⁶.

Les programmes ou stratégies communautaires de prévention de la violence, l'abus et l'exclusion visent à renforcer sa capacité à modifier positivement l'infrastructure communautaire et la culture de la paix afin de réduire la violence, le non-respect des droits et l'exclusion. Ceci doit être accompagné par le renforcement de l'intégration sociale et économique par la promotion du travail décent de manière à recoudre les tissus sociaux³⁷. De plus, ce résultat vise à rentabiliser les capacités de protection de la communauté, mais aussi à responsabiliser celle-ci vis-à-vis de l'appui aux victimes. Les victimes et les membres de leur famille élargie seront soutenus par des organisations à base communautaire, composées principalement de volontaires et d'un petit nombre d'employés professionnels en partenariat avec les autorités locales. L'inclusion des institutions étatiques de la justice et de l'État de

³⁴ Ce résultat concorde avec le résultat 2 du Cadre de Développement Durable en Haïti.

³⁵ Assemblée Générale des NU, Résolution 40/34, 29 novembre 1985 et Convention des Nations Unies de 2006 sur les droits des personnes handicapées

³⁶ L'objectif stratégique 3 du Cadre de Développement Durable en Haïti.

³⁷ Politique Migratoire d'Haïti, 2015-2030.

droit permettra d'améliorer la sécurité humaine afin que les communautés se sentent impliquées dans le maintien de leur propre sécurité et leur bien-être.

Résultat 4 : *Les institutions publiques et la société civile améliorent l'État de droit et la décentralisation afin d'appuyer la mise en œuvre des mesures de renforcement de la protection basées sur les droits humains*³⁸.

Ce résultat veille à ce que les services de prise en charge des victimes³⁹ des acteurs non-étatiques complètent ceux de l'État afin d'éviter la concurrence pour la prestation de services. En outre, il vise l'appui à l'adoption et la mise en œuvre de mesures de politiques publiques et mesures de prévention et de réponse contre les abus, la violence, l'exploitation et l'exclusion des plus vulnérables basées sur les droits humains, au bénéfice des groupes vulnérables⁴⁰. Il requiert aussi le plaidoyer à l'État haïtien afin d'augmenter le nombre de personnes jugées en audiences criminelles dans le but de réduire le taux de détention préventive prolongée. Il tient compte des leçons apprises et des bonnes pratiques identifiées dans le cadre des actions auprès des victimes, des familles élargies et de la communauté afin de les intégrer dans la réforme. S'appuyer sur l'expérience pratique est une approche clé, non seulement pour s'assurer que les nouvelles lois et les nouveaux cadres normatifs sont fondés sur des preuves, mais aussi qu'ils sont appuyés par la population. Ceci est basé sur le fait que les processus de réforme sont mieux soutenus lorsque la demande est orientée, au lieu d'être imposée par un gouvernement central.

Résultat transversal : *La protection est assurée lors d'un désastre naturel ou une crise soudaine.*

L'aide fournie doit éviter de mettre en danger la population touchée ni amoindrir les capacités des communautés en matière de résilience (Ne Pas Nuire). L'annexe 3 fournit les facteurs de risques communs pour tous les acteurs.

Lors d'un désastre ou une crise, les responsables devront souvent fixer des priorités. Le premier groupe de droits - la protection de la vie, la sécurité et la dignité sont généralement la plus haute priorité lors d'un désastre ou une crise, suivi des droits liés aux besoins essentiels tels que la nourriture, les soins de santé, l'eau et l'abri, etc. Dans de telles situations, les acteurs impliqués s'engagent à travailler avec la Direction de la Protection Civile (DPC) et mettre en œuvre les principes de protection transversale, particulièrement :

- En atténuant les risques en protection / sensibilisation de la communauté lors d'un désastre naturel ou d'une crise soudaine;
- En assurant l'accès à l'information sur les risques, aux avertissements, à l'aide d'urgence, etc.;
- En appuyant l'Évaluation des Dégâts et l'Analyse des Besoins (EDAB) et le Multi Sectorial Initial Rapid Assessment (MIRA); et
- En assurant la prise en charge et le référencement des survivants⁴¹.

Dans certains cas, le concept de protection peut sembler être à l'encontre des principes humanitaires. Par exemple, certains individus peuvent refuser de quitter leur domicile, soulevant la difficile question de leur droit de rester malgré le danger, par rapport à la responsabilité du Gouvernement de protéger leur vie. Il n'y a d'autre choix que d'assurer que les avertissements soient crédibles.

³⁸ L'objectif stratégique 5 du Cadre de Développement Durable en Haïti (UNDAF).

³⁹ Référence annexe 2.

⁴⁰ ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces. <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-16-peace-justice-and-strong-institutions.html>

⁴¹ Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire. <https://gbvguidelines.org/fr/accueil/>

3.2. Principes directeurs de la stratégie

Les principes suivants guideront la mise en œuvre de la stratégie de manière constative et inclusive :

- Intérêt supérieur de l'enfant⁴² : S'assurer de la survie et du développement de l'enfant et garantir qu'ils aient accès à des soins spéciaux et des mesures de protection appropriées.
- Confidentialité : En aucun cas l'information confidentielle sur les victimes et survivants ne peut être partagée sans leur consentement éclairé⁴³.
- Transferts monétaires : Requérir à la distribution directe aux bénéficiaires d'argent ou de coupons en échange de biens ou services selon le guide technique développé pour Haïti⁴⁴.
- Redevabilité : Être redevable envers les populations, notamment vis-à-vis du respect des normes humanitaires fondamentales.
- Localisation de l'aide : Favoriser le transfert des capacités et responsabilités dans le secteur de la protection aux organisations haïtiennes tout en évitant la duplication.
- Sexe, âge et diversité : Reconnaître les besoins différenciés et les contraintes spécifiques des différents groupes, tenant compte du sexe et l'orientation sexuelle, de l'âge et des variables liées à la diversité⁴⁵.
- Approche fondée sur les Droits humains : L'intégration des Droits humains à la programmation dans tous les secteurs et tous le processus de programmation, ainsi que dans toute coopération.

3.3. Personnes ciblées :

En Haïti, plus de 1.44 millions de personnes sont victimes d'abus et ont des besoins directs d'assistance reliés à la protection⁴⁶. Vu le nombre de personnes affectées en besoin de protection, la stratégie se concentre sur un total de 498 600 bénéficiaires qui recevront une aide directe et indirecte entre 2018-2022 dans un ciblage de 40 communes. Ceci inclut les catégories de survivants suivantes :

- 136 000 enfants dont 35,000 séparée de leurs familles, victimes de violence, d'abus ou d'exploitation; 100,000 sans l'acte de naissance; 1 000 en conflit avec la loi incluant la détention;
- 245 000 femmes et filles victimes de la violence sexuelle et/ou violence physique⁴⁷;
- 95 000 déportés de la République dominicaine, sans document d'identité et ayant subi des abus;
- 12 000 chefs de famille seuls, adultes et mineurs vivant dans les camps soit 40 % du total;
- 10 000 personnes parmi les groupes vulnérables telles que LGBTI, personnes vivants avec un handicap victime d'abus, de violence, d'exploitation ou d'exclusion; et
- 600 détenus chefs de familles et femmes enceintes en détention prolongée et arbitraire.

Ce compte n'inclut pas les bénéficiaires affectés par une crise ou un désastre naturel. Ceux-ci font face à une double victimisation. Afin d'éviter ce scénario, une approche commune sera développée afin de faciliter l'identification des personnes vulnérables. L'annexe 3 fournit une liste de facteur en appui à l'identification des plus vulnérables.

⁴² Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et Stratégie nationale de protection de l'enfant en Haïti (2015-2020), IBESR.

⁴³ Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA

⁴⁴ Le Guide Technique sur les Transferts Monétaires en Urgence – Haïti peut aussi servir au-delà de la réponse d'urgence.

⁴⁵ Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire.

<https://gbvguidelines.org/fr/accueil/>

⁴⁶ Ce chiffre inclut 980,786 enfants, 405 000 femmes et jeunes filles, 244 000 migrants et 30 000 personnes ayant toujours un statut de déplacé. Ce chiffre exclut les personnes à risques.

⁴⁷ L'estimation est basée sur l'indicateur de 3,2 de CDD pour atteindre 15% des femmes et des jeunes filles de 15 ans et plus ayant subi des Violences Basées sur le Genre (violence physique, sexuelle ou psychologique) par un partenaire, au cours des 12 derniers mois d'ici 2021. Aux fins de ce plan l'objectif est d'atteindre 15% des 409 000 (61 350) femmes et filles qui sont estimées des victimes d'abus physique et sexuel au cours de 12 mois (voir pg 2) sur la période de 4 ans = 245 400 arrondi à 245 000

4. CADRE DE RÉSULTATS

But: Promouvoir et renforcer l'autonomie et les capacités de protection des personnes vulnérables, des personnes à risque et des familles élargies avec l'aide de la communauté et de l'État afin de prévenir et répondre aux abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion.

Indicateur du but : Pourcentage d'Haïtiens et Haïtiennes ayant été victimes d'abus, de violence, d'exploitation et d'exclusion (désagrégé par groupe d'âge, genre, type de valence et zones géographiques si possible – référence CDD 3.1)

| Résultats | Indicateurs du résultat | Activités (*** : activités classifiées comme humanitaires ou partiellement humanitaires) (*** activités classifiées comme responsabilité mixte humanitaire et développement) | Cibles | Coûts estimés |
|---|---|--|----------------|---------------|
| 1. Les victimes et survivants d'abus, de violence, d'exploitation et d'exclusion revendiquent le respect de leurs droits et ont accès aux services de prise en charge minimum. Total : \$ 56 110 000 | 1.1. % de survivants ayant accès aux standards de services minimums (désagrégé par sexe, âge, zones géographiques) (référence CDD. | 1.1.1. Identifier et assurer l'accès aux services de prise en charge minimum pour les enfants victimes et survivants les plus sévèrement affectés avec IBESR, MSPP, MAST, MJSP, MCFDF et OSC. *** | 20 000 | 8 000 000 |
| | | 1.1.2. Appuyer les enfants séparés/non-accompagnés; hébergement temporaire, réunification familiale et appui au système de famille d'accueil avec IBESR. *** | 15 000 | 13 900 000 |
| | | 1.1.3. Identifier et assurer l'accès aux services de prise en charge minimum pour les femmes et filles victimes et survivantes les plus sévèrement affectés avec l'IBESR, MSPP, MAST, MJSP, MCFDF et OSC. *** | 245 000 | 12 700 000 |
| | | 1.1.4. Identifier et assurer l'accès aux services de prise en charge minimum pour les minorités victimes et survivants (LGBTI, handicapés, VIH, etc.), les plus sévèrement affectés avec l'OPC et les ministères concernés. *** | 10 000 | 2 600 000 |
| | | 1.1.5. Identifier et assurer l'accès aux services de prise en charge minimum pour les déportés les plus sévèrement affectés avec l'ONM, OSM, IBESR, MAST, MSPP, MJSP, MCFDF et OSC. *** | 95 000 | 12 350 000 |
| | | 1.1.6. Identifier et assurer les besoins en protection dont la documentation pour les déplacés les plus vulnérables dans les camps avec ONI et OSC. *** | 12 000 | 1 560 000 |
| | | 1.1.7. L'accès à la justice des personnes en situation de vulnérabilité en particulier les femmes, les mineurs et les détenus est amélioré en appui à l'OPC, MJSP, GAAR | 10 500 | 5 000 000 |
| 2. Les relations interpersonnelles et familiales valorisent et protègent les Droits humains afin de prévenir les abus, violence, exploitation et exclusion contre ses membres. Total : \$ 10 500 000 | 2.1. % de familles élargies engagées qui comprennent leur devoir de protection dans les communautés ciblées. | 2.1.1. Appuyer la prise en charge et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi par des interventions de renforcement des capacités des parents, familles élargies et d'accueil avec IBESR et le MJSP. | 1000 | 1,000 000 |
| | | 2.1.2. Organisation et formation de comités de parents et/ou formation des parents /enfants sur les modes de contrôle pour détecter les problèmes de VBG au niveau des familles élargies, l'école et la communauté avec l'IBESR et MCFDF. *** | 48 000 | 4 800 000 |
| | | 2.1.3. Enregistrement et/ou appui à l'accès à l'enregistrement des naissances au niveau des communes en coordination avec l'ONI le MJSP et le MSPP. | 100 000 | 4 000 000 |
| | | 2.1.4. Campagnes d'enregistrement et/ou appuyer l'acquisition de documents d'identité pour toutes les victimes/familles d'accueil avec l'ONI et MJSP. *** | 7 départements | 700 000 |
| 3. Les communautés mettent en œuvre des mesures de prévention, de | 3.1. % des communautés ayant pris les mesures d'appui minimum | 3.1.1. L'établissement des Espaces Amis des Enfants affectés par les urgences avec IBESR et l'OSC. *** | 7 départements | 3 200 000 |
| | | 3.1.2. Mettre en place ou renforcer des maisons d'accueil pour les victimes de violence conjugale avec MCFDF. *** | 7 départements | 2 000 000 |

| | | | | |
|---|---|--|--------------------------------|--------------------|
| rétablissement et de protection contre les abus, violence, exploitation et exclusion basées sur les droits humains et en accordance avec les politiques publiques. Total : \$15 050 000 | (point focal en place, groupe mutuel d'appui, tribunaux de paix, papier d'identité). | 3.1.3. Sensibiliser les communautés sur le droit des enfants et le devoir de protection des parents, l'enregistrement à la naissance, l'égalité des sexes, et contre les violences telles VBG/châtiment corporel avec les ministères impliqués. *** | 50 000 | 2 000 000 |
| | | 3.1.4. Atténuation des risques en protection / sensibilisation de la communauté lors d'un désastre naturel ou d'une crise soudaine avec la DPC. *** | 40 communes | 500 000 |
| | | 3.1.5. Appuyer et renforcer les initiatives de participation/d'engagement des citoyens adultes et jeunes en faveur de la promotion de la paix, la protection des groupes vulnérables et la réduction de la violence avec les autorités locales par la documentation et autres activités. *** pour adulte ciblés seulement. | 2 000 adultes 2 000 enfants | 300 000 300 000 |
| | | 3.1.6. Développer et mettre en place un mécanisme de financement impliquant le secteur privé et la diaspora (fonds communautaire indépendant) pour les activités d'appui aux victimes et survivants couverts par cette stratégie. | 1 mécanisme | 150 000 |
| | | 3.1.7. L'utilisation des services juridiques et judiciaires par la société civile, les acteurs(e) de la justice est accrue dans des dossiers de lutte contre l'impunité et contre la corruption en appui aux OSC et aux actrices et acteurs de justice | 17 000 | 6 600 000 |
| 4. Les institutions publiques et la société civile améliorent l'État de droit et la décentralisation afin d'appuyer la mise en œuvre des mesures de renforcement de la protection basées sur les droits humains. Total : \$17 350 000 | 4.1. Nombre de crimes (VBG, PE, apatride, migrant, etc.) dénoncés et introduits en justice de mineurs et majeurs par sexe et juridiction (ODD 5.3). 4.2. % de couverture du mécanisme de surveillance et de réception de plainte et référencement. | 4.1.1. Développer et appuyer la mise en place d'un mécanisme commun de réception, gestion et référencement des plaintes des victimes en protection sous l'OPC et les institutions nationales participantes. *** | 40 communes | 650 000 |
| | | 4.1.2. Impliquer/établir et consolider un réseau de points focaux en protection dans les communes avec l'OPC et l'OSC. *** | 40 communes | 200 000 |
| | | 4.1.3. Renforcer l'étendue et la capacité de facilitation de la coordination des activités de protection, analyse et plaidoyer de l'OPC et lead sous-secteurs. *** | 7 départements | 1 350 000 |
| | | 4.1.4. Appuyer l'adoption du code sur la protection de l'enfance avec les autorités nationales notamment avec IBESR, MAST et MJSP. | 1 code | 200 000 |
| | | 4.1.5. Renforcer le mécanisme de diversion des mineurs du système de justice en appui à la justice pour mineur avec MJSP / IBESR. | 1 mécanisme | 400 000 |
| | | 4.1.6. Appuyer l'intégration d'un module de formation sur l'éducation à la non-violence et l'égalité des sexes dans le système d'éducation scolaire et pour les professionnels de services sociaux avec le MENFP. | 1 module et livres | 450 000 |
| | | 4.1.7. Enregistrement et/ou appuyer l'accès à l'enregistrement des naissances au niveau des communes avec l'ONI le MJSP et le MSPP. | 100 000 | 4 000 000 |
| | | 4.1.8. Renforcer le mécanisme de désinstitutionalisation des enfants avec IBESR | 1 mécanisme | 2 000 000 |
| | | 4.1.9. Mettre en place un réseau de contrôle des flux migratoires tout le long de la frontière pour identifier les besoins en protection des migrants avec MICT. | 120 000 | 1 100 000 |
| | | 4.1.10. Promouvoir la migration régulière et informée avec les ministères impliqués (politique Migratoire d'Haiti, 2015-2030, Pp. 5. | 120 000 | 2 300 000 |
| | | 4.1.11. Participation intensifiée de la société civile et des acteurs (e) de justice au dialogue avec l'État pour la protection, l'assainissement du système de justice et l'amélioration de la gouvernance en appui à l'OPC, à la FOKAL et aux OSC | 56 000 | 4 700 000 |
| | Évaluation de la stratégie et monitoring des Droits humains | | | 400 000 |
| | | | Budget estimé total : | 99 410 000 |

5. MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET D'ATTEINTE DES RÉSULTATS

5.1. Structure de Gouvernance

La structure de gouvernance vise à renforcer l'appropriation nationale et à faire en sorte que les initiatives restent adaptées à l'environnement haïtien. Sous le cadre du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), la facilitation est conduite par l'Office du Protecteur du Citoyen (OPC) et des directions spécialisés des institutions nationales en Haïti. La structure est présente au niveau national, départemental et communal. L'ensemble vise non seulement la mise en œuvre de la stratégie, mais aussi à renforcer la centralité de la protection dans tous les services aux citoyens.

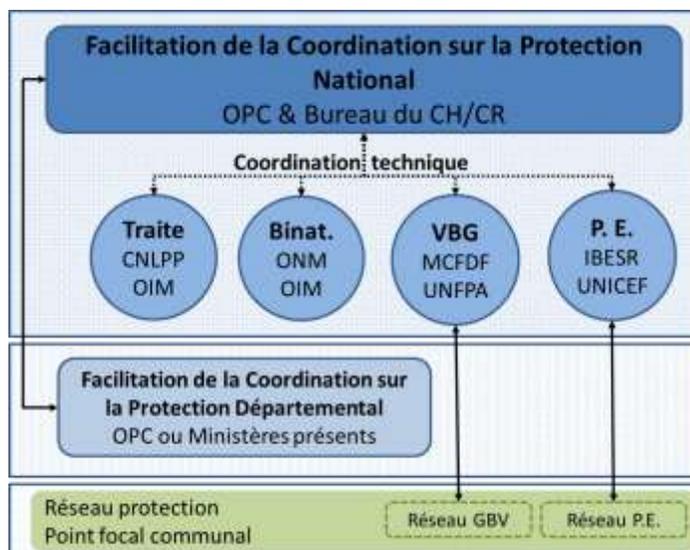


Figure 4 : Structure commune de gouvernance

Les groupes suivants composent la structure de coordination en protection :

- **Groupe de Coordination sur la Protection** : Le GCP est le titulaire de la stratégie de protection. Il réunit les acteurs humanitaires et de développement sous la facilitation de l'OPC. Le GCP vise quatre objectifs; (i) appuyer le suivi et la mise en œuvre de cette stratégie, (ii) fournir un espace neutre afin de faciliter l'échange d'information entre les sous-groupes de protection, (iii) assurer la transversalité de la protection et (iv), s'entendre sur les priorités communes, mobiliser les ressources, et renforcer le plaidoyer sur les objectif de protection.
- **Sous-Groupes Techniques** : Il existe quatre sous-groupes techniques de protection qui opère de manière autonome, mais inter reliés par une vision commune en protection. La coordination est assurée par une institution nationale et appuyée par une organisation internationale. Le sous-groupe sur la traite des êtres humains sous la présidence du Comité National de la Lutte Contre la Traite des Personnes (CNLTP), le binational sous la présidence de l'Office National de la Migration (ONM), la violence basée sur le genre sous la présidence du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) et la protection de l'enfance sous la présidence de l'Institut du Bien-Être Social et de la Recherche (IBESR). Chaque sous-secteur est responsable d'élaborer, approuver et appuyer la mise en œuvre des projets qui en découlent en tenant compte de la stratégie de protection.
- **Groupe de Protection Départemental** : Sous la facilitation de l'OPC ou en son absence, de l'institution nationale en lead, ce mécanisme assure l'échange d'information entre les projets de protection dans tous les sous-secteurs. Il assure la liaison entre la coordination au niveau national et les activités de protection mises en œuvre au sein des communes.
- **Réseau de points focaux** : Les points focaux sont volontaires et formés afin d'assurer la communication entre les acteurs de protection et les membres des communautés. Ils sont responsables d'identifier et rapporter les problèmes en protection; les plaintes d'abus, de violence, d'exploitation et d'exclusion. Selon le contexte dans la commune, ceux-ci représentent différents

groupes dans la communauté telle que les personnes vivant avec un handicap, LGBTI, jeune, femmes et filles, migrants, et déplacés.

Lors de la réponse à un désastre naturel, le point focal de GCP représente le secteur de la protection au niveau du Centre d'Opérations d'Urgence National (COUN) et l'ÉHP. La structure de gouvernance du GCP au niveau national, départemental et communal appuiera la Direction de la Protection Civile (DPC) afin d'appuyer la réponse immédiate en protection des personnes affectées ainsi qu'établira la liaison avec la Cellule Technique de Protection.

5.2. Rôles et Responsabilités

Le processus s'articule autour des fonctions (acteurs/entités) suivantes :

- Office de la Protection du Citoyen : De par son mandat, l'OPC accueille la stratégie de protection et facilite la mise en place d'un espace neutre de coordination entre tous les acteurs de protection. De plus, l'OPC renforcera le mécanisme de surveillance et de plainte dans le but de renforcer le plaidoyer sur la protection et d'assurer la redevabilité des services publics.
- EHP sous le leadership du Coordonnateur Humanitaire / Résident en Haïti : Appui l'OPC dans son mandat de coordination en mobilisant les acteurs internationaux au niveau politique et financier. Ensemble avec le leadership de l'OPC, l'EHP s'assure que les préoccupations en protection reçoivent une attention régulière et des efforts multisectoriels.
- Autorités nationales : La protection est avant tout de la responsabilité du Gouvernement haïtien. Les autorités, notamment les leads des sous-secteurs GBV, PE, Binational et contre la traite, jouent un rôle de coordination au sein de leurs secteurs d'intervention et sont invités à participer activement dans le mécanisme de coordination en protection afin d'assurer le renforcement des synergies, la complémentarité, et l'adéquation entre la stratégie de protection et les stratégies des sous-secteurs.
- Partenaires techniques et financiers⁴⁸ : Les acteurs nationaux et internationaux seront appelés à combiner leurs expertises et ressources financières dans l'appui à la mise en œuvre de la stratégie. Les secteurs humanitaires et les groupes de coordination technique sous les tables sectorielles doivent identifier un point focal afin de faciliter l'analyse des risques de protection inhérents au contexte d'intervention et à la stratégie d'intervention. À ce titre, chaque stratégie sectorielle doit inclure une check-list des risques potentiels liée - au contexte haïtien commune à tous les secteurs incluant lors de la réponse à une catastrophe naturelle/crise soudaine et une deuxième spécifiques aux secteurs d'intervention. Lorsque requis, l'accompagnement par les donateurs permettra aux secteurs de mobiliser les fonds requis afin d'assurer la transversalité de la protection.
- Société civile/Communauté/Famille élargie : Les haïtiens et haïtiennes participeront à la mise en œuvre des activités. Au-delà de leurs rôles de plaidoyer et dans le développement et la révision des cadres normatifs et légaux, ils (elles) seront impliqués en (i) participant au développement et à la mise en œuvre de la stratégie; (ii) bénéficiant de l'accès à l'assistance humanitaire et de développement et; (iii) accédant aux mécanismes de plainte et suivi.

5.1. Synergies

La stratégie est commune et s'applique à tous les acteurs humanitaires, de développement et de renforcement de la paix et de la justice. Elle guide l'intégration de la protection comme un élément transversal, mais aussi comme un secteur à part entière d'intervention dans les documents tels que

⁴⁸ Les partenaires incluent tous les acteurs humanitaires et de développement quel que soit leur secteur d'activité, qu'ils soient nationaux, internationaux, gouvernementaux ou non-gouvernementaux.

Cadre de Développement Durable 2017-2021 et le Plan de Réponse Humanitaire. Plus particulièrement, les secteurs suivants sont impliqués dans 'atteinte des résultats :

- La provision des services essentiels – leur permettant ainsi d'éviter la double victimisation. Chaque secteur incluant l'ÉDUCATION, la SANTÉ, l'ABRI et la SÉCURITÉ ALIMENTAIRE doivent mettre en œuvre les mécanismes permettant un accès prioritaire aux victimes et leur entourage (Référence; effet 2 du CDD et PRH).
- Les MOYENS DE SUBSISTANCE afin d'assurer que les survivants puissent reprendre leurs statuts dans la communauté par le biais de moyens de survie adéquats.
- L'ÉTAT DE DROIT pour les victimes, les survivants et leurs familles élargies par le biais des analyses et des interventions de la MINUJUSTH auprès des autorités nationales, en complémentarité avec la stratégie de la Protection des Civils de la Mission des Nations Unies et du programme conjoint d'Appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH/PNUD).

5.2. Partenariat

Le cadre neutre fourni par l'OPC favorisera l'émergence d'un partenariat inclusif entre tous les acteurs non-gouvernementaux et internationaux en appui à ceux issus de l'appareil étatique. En outre, le GCP permet de mieux canaliser les efforts axés sur la réduction des risques reliés à la protection et permettra en outre de recadrer le rôle central de l'État.

La mise en place d'un mécanisme commun de plainte et d'un cadre commun d'orientation et de référencement vers des services de protection et des acteurs spécialisés en protection permettra la priorisation des victimes, leurs familles élargies et les survivants vers des services de protection/acteurs spécialisés en protection (VBG, PE, etc.).

6. SUIVI, ÉVALUATION ET RAPPORT

Les partenaires adopteront des indicateurs et des outils communs afin de limiter les coûts de collecte des données et favoriser l'analyse des tendances dans la variation du niveau de vulnérabilité dans les différentes communautés. Les participants s'engageront à rendre les données librement accessibles à des fins de recherche, garantissant ainsi que l'exercice favorise le développement d'une capacité nationale d'analyse, de réforme et de réponse. Les données couvriront en outre les secteurs suivants :

- Données désagrégées par sexe, âge et type de victimisation permettant d'identifier et/ou confirmer les risques de protection présents dans le pays et/ou concernant une situation spécifique (ex : catastrophe naturelle);
- Données permettant d'identifier les personnes ou groupes de personnes les plus vulnérables face à ces risques de protection; et
- Données relatives aux services de protection en place (cartographie).

En parallèle, les acteurs internationaux et nationaux des droits de l'homme assureront la surveillance tout au long de la mise en œuvre des activités. Dans les situations d'urgence, l'attente ou la recherche de données démographiques sur l'ampleur réelle de la question ne doit pas être une priorité, compte tenu des problèmes de sécurité et d'éthique que soulève la collecte de telles données.

Les résultats de l'analyse des données ainsi que des rapports de mission des Droits humains informeront les discussions lors des rencontres trimestrielles du GCP afin d'identifier les mesures correctrices et guider le plaidoyer en matière de protection. L'OPC, en collaboration avec les membres du GCP,

préparera un rapport annuel tandis qu'une évaluation sera commanditée lors de la dernière année. Un plan de travail sera établi sur une période de douze (12) mois et servira de guide d'exécution.

7. CONCLUSION

La présente stratégie a été élaborée avec le soutien des membres du groupe de coordination sur la protection. Elle a été validée par une rencontre ad hoc de l'EHP présidé par le Protecteur du Citoyen et le Représentant du CH/CR. Dans un souci de collaboration au niveau national, les ONG, la société civile, les agences des Nations Unies et les autorités nationales ont consacré leur temps et leur expertise à cette initiative. Toutefois, ceci n'est que la première étape. L'atteinte des résultats requiert trois piliers essentiels :

- Le renforcement des institutions nationales au niveau de la coordination, analyse et plaidoyer;
- L'inclusion des activités de protection dans les cadre de mise en œuvre existants (Plan de Réponse Humanitaire, Cadre de Développement Durable, Programme de Pays, etc.); et
- La mobilisation des ressources financières de la communauté internationale en complément aux ressources endogènes du pays.

Ainsi, les membres de ce groupe reconnaissent la nécessité d'une plus grande cohérence et d'un sens de responsabilité dans les interventions de protection en Haïti, et acceptent d'être liés par des principes directeurs, de contribuer au développement de domaines de pratique particuliers, de collaborer avec des mécanismes et des institutions étatiques telles que l'OPC.

Annexe 1 : Glossaire

| | |
|--------------------------------------|---|
| Apatride | Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eue, soit qu'en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits- et supprime les devoirs- attaches à la nationalité à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international général, la Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et sociale. |
| Communauté hôte | Une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un territoire déterminé et sa volonté d'accueillir des déplacés internes. |
| Déportation officielle | Un processus qui s'applique aux personnes qui ont refusé de respecter un ordre de départ régulier, ont commis un crime, ou dont l'éloignement de l'État hôte se fait dans l'intérêt du bien public. Dans le contexte frontalier HT/RD, il s'agit de retours organisés par les autorités dominicaines (DGM) et conduits aux points frontaliers officiels entre 08h00 am et 06h00 pm. Les déportations officielles sont accompagnées d'un manifeste. |
| Déportation (autres types) | Tout autre retour conduit en dehors des normes fixées dans le Protocole pour les déportations officielles. |
| Enfant | Tous les garçons et filles âgés de moins de dix-huit ans. En Haïti, cette majorité est fixée à 18 ans suivant l'article 16.2 de la constitution haïtienne de 1987 (Stratégie nationale de Protection de l'enfant, IBESR). |
| Enfant chef de ménage | ' tous les garçons ou filles âgés de moins de 18 ans qui, sans soutien parental, subvient seul à ses propres besoins, aux besoins de ses frères ou sœurs ou aux besoins d'autres membres de sa famille' (Stratégie nationale de Protection de l'enfant, IBESR). |
| Enfant non accompagné | 'toute personne âgée de moins de 18 ans qui a été séparée de ses deux parents et d'autres membres de sa famille élargie et n'est prise en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper de lui (Stratégie nationale de Protection de l'enfant, IBESR). |
| Enfant séparé de leur famille | 'tout garçons ou filles âgés de moins de 18 ans qui a été séparés de ses deux parents (père et mère) ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille' CICR, Principes directeurs inter agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de la famille; https://www.unicef.org/french/protection/files/french.pdf . |
| Exclusion | est la relégation ou marginalisation sociale d'individus, ne correspondant pas ou plus au modèle dominant d'une société , incluant personnes âgées , personnes sujettes à un handicap (physique ou mental) ou autres minorités . Elle n'est généralement ni véritablement délibérée, ni socialement admise, mais constitue un processus plus ou moins brutal de rupture parfois progressive des liens sociaux (Charpentier M, Guberman N, Billette V, Lavoie JP, Grenier A, Olazabal I, Vieillir au pluriel, Perspectives |

sociales, Québec, Presses de l'Université du Québec)

| | |
|---|--|
| Famille élargie | Le terme famille élargie correspond aux personnes dans l'entourage immédiat qui s'appuient mutuellement. L'enfant accueilli par les amis de la famille, une personne LGBTI accueillie par des proches, etc. Son rôle dans la protection de ses membres par la transmission des normes sociales et en prenant des actions concrètes pour limiter l'exposition de ses membres aux menaces. (Rencontre de la protection, 9 octobre 2018) |
| Famille d'accueil | Famille offrant un abri ainsi que des services tels que la protection, nourriture et eau à des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans le cas des personnes mineures, les services incluent l'éducation. |
| Famille d'accueil (pour enfants) | Famille volontaire identifiée et sélectionnée par l'IBESR selon un protocole pour prendre en charge un ou plusieurs enfants à son domicile pour une courte, moyenne ou longue durée (Projet de Loi portant réorganisation de l'Institut Bien Être Social et de Recherches (IBESR)) |
| Handicap | Déficiência physique, sensorielle ou mentale qui résulte d'un événement vécu (catastrophe, accident, violence etc.). Elle peut être aussi innée, c'est-à-dire liée aux problèmes génétiques des parents. |
| Menace | Définie comme une intention déclarée d'infliger des blessures, des dommages ou toute autre action hostile à quelqu'un ou à quelque chose susceptibles de causer des dommages ou un danger. Une menace vise un individu ou un groupe d'individus; il peut être diffusé et doit avoir une cible. |
| Migrant | Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille. |
| Migration | Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées. |
| LGBTI | Fait référence aux communautés gays, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées. |
| Personnes déplacées internes | Toute personne ou groupe de personnes forcé ou contraint à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'Homme ou de catastrophes, naturelles ou provoquées par l'homme à la suite de projets de développement de grande envergure, ou pour en éviter les effets (UNHCR, http://www.unhcr.org/fr/personnes-deplacees-internes.html). |

| | |
|------------------------------------|--|
| Personnes vulnérables | Les personnes vulnérables sont celles qui sont menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique. La vulnérabilité peut résulter de l'âge, de la maladie, d'une infirmité, de l'orientation sexuelle, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse et d'une situation socio-économique précaire. |
| Protection | se définit comme l'ensemble des activités visant à assurer l'égalité de traitement et le plein respect des droits de tous les individus sans tenir compte de leur âge, de leur genre, de leur appartenance ethnique, religieuse ou de toute autre condition ou caractéristique.(CHS 2014) «...Toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents (à savoir du droit international des droits de l'homme (DIDH), du droit international humanitaire (DIH) et du droit international relatif aux réfugiés (DIR)(Inter Agency Standing Committee Policy Paper, p.4 décembre, 1999). |
| Protection de l'enfant | « une obligation qui est faite à l'État, la Société Civile, les Parents et à toutes autres personnes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter, protéger tous les enfants contre toutes les formes d'abus, de violence, de maltraitance, danger et exploitation, de telle sorte qu'ils puissent vivre bien et se développer en toute sécurité, dans l'amour, sans peur, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. » (Stratégie nationale de protection de l'enfant, IBESR) |
| Protection transversale | Processus consistant à incorporer des principes de protection et à promouvoir un accès significatif, la sécurité et la dignité dans l'aide humanitaire. C'est la responsabilité de tous les acteurs humanitaires. (Global protection Cluster, pp. 107) |
| Protection intégrée | La conception d'activités humanitaires visant à soutenir les objectifs de protection et d'assistance et à contribuer activement à la réduction des risques et de l'exposition de la population touchée par le biais de programme conjoint ou l'intégration d'objectif de protection dans un domaine d'intervention. (Programme de formation sur l'intégration de la protection, GPC, 2014) |
| Rapatriés | Réfugiés qui regagnent leur pays d'origine de manière libre et consentie, dans la sécurité et la dignité. Le rapatriement peut être organisé et appuyé par le biais de programmes ou spontané, sans aide extérieure. |
| Risques | Caractéristiques sociales, économiques ou psychologiques des communautés qui augmentent la probabilité que des individus se livrent à la violence ou en deviennent les victimes, ou qui augmentent l'intensité et la létalité de la violence. |
| Survivants | Les femmes ou hommes victimes d'agression physique, sexuelle ou psychologique qui ont subi des atteintes à leur intégrité physique et / ou psychologique ou une perte matérielle sans avoir perdu la vie. |
| Trafic illicite de migrants | Désigne « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, 2000, art.3a). A la différence de la traite des personnes, la caractérisation de l'infraction de trafic illicite de migrants ne nécessite pas l'utilisation de moyens coercitifs, l'intention d'exploiter l'intéressé ou, plus généralement, une violation des droits de la personne. |

| | |
|------------------------------------|---|
| Traite des personnes | Désigne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, par la fraude, la tromperie par l'abus d'autorités ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant l'autorité sur une autre à des fins d'exploitation (Loi sur la lutte de la traite de la personne en Haïti, juillet 2014). |
| Victime directe | Les victimes sont considérées comme des femmes, hommes, filles et garçons directement ciblées, ont subi des agressions sexuelles, physiques ou mentales interdites par le Code pénal et les instruments internationaux des droits de l'homme, et dont les droits, les dignités, les privilèges et / ou les biens ont été violés. |
| Victime indirecte | On entend par «victimes indirectes» les témoins d'actes de violence et les survivants d'une victime d'un acte de violence décédé ou disparu. |
| Violence | Utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, réel ou potentiel, contre une autre personne ou un autre groupe causant ou pouvant causer des blessures, voire la mort. La violence est plus large que le conflit et comprend la criminalité et la violence interpersonnelle. |
| Violence basée sur le genre | Tout acte de violence basé sur le genre qui résulte en, ou qui est de nature à causer du mal ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes parce qu'elles sont des femmes ou aux hommes parce qu'ils sont des hommes y compris des menaces à travers de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de la liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. (Assemblée Générale de l'ONU, 1993). |
| Vulnérable | Désigne une personne présentant une particulière vulnérabilité tenant à son âge mineur ou avancé, sa condition physique ou mentale déficiente, ou qui est particulièrement exposé à des comportements criminels (Loi sur la lutte de la traite de la personne en Haïti, juillet 2014). |

Annexe 2 : Standards de services de prise en charge minimums

Les victimes/survivants d'abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion et leurs familles, les témoins et les autres personnes qui viennent en aide aux victimes sont affectés de multiples façons, allant notamment aux conséquences physiques, aux traumatismes et aux impacts psychosociaux et difficultés légales

Conscients que ces conséquences sont parfois exacerbées par le manque de services, le manque de reconnaissance du/des événement(s) par les autorités compétentes ou leur entourage et de leur impact et la stigmatisation de certaines victimes/survivants d'abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion par la communauté (double victimisation), une approche multidisciplinaire est préconisée.

Il est important de respecter le droit des victimes/survivants de prendre des décisions concernant leur vie. Le respect du principe d'autodétermination exige que les professionnels impliqués se rendent compte des besoins et des souhaits des victimes/survivants en ce qui concerne leur traitement et leurs interactions avec la police, le système juridique ou d'autres types de référence.⁴⁹

En ce qui concerne les enfants il est essentiel de promouvoir une prise en charge centrée sur l'enfant qui promut la participation active de l'enfant en tenant compte ses souhaits en suivant le principe de l'intérêt supérieure de l'enfant. Il est essentiel qu'il y ait des personnes compétentes en matière de la prise en charge de l'enfant y compris pour la communication avec l'enfant au sein de chaque volet de prise en charge (médicale, psychosociale, légale et socio-économique.)

2.1. Services aux victimes et survivants

Dans le cadre des politiques sur les services, les autorités avec l'appui des partenaires s'efforceront de mettre à la disposition des victimes et survivants des services suivants sans conditions, indifféremment de leur genre, handicap, croyances religieuses ou de leur orientation sexuelle:

2.1.1. Médical: (life-saving)

- a. Soins primaires urgents (tels que chirurgie, transfusions, amputations, viol, etc.) et soins des conséquences susceptibles de devenir irréversibles (telles que les infections et la septicémie) appropriés selon l'âge et le sexe de la personne ;
- b. Examen médical et certification en moins de 72 heures pour les cas d'une agression sexuelle;
- c. Évacuation médicale en cas d'absence de traitement médical d'une victime donnée au niveau du département ; et
- d. Réhabilitation : Soins pour amputation, fourniture de prothèses, soins et formation, fourniture et formation de fauteuils roulants, thérapie physique pour éviter les contractures, les plaies et les infections, aide à l'adaptation des logements et des lieux de travail lorsque cela est possible et approprié pour faciliter l'accès.

2.1.2. Psychologique/Psychosocial : (life-saving)

- a. Appui psychosocial aux victimes et survivants de toutes les formes de violences par du personnel formé et qualifié pour traiter les éventuelles détresses psychologiques et les traumatismes mentaux ;

⁴⁹ Cette annotation sera abrégée par rapport à la validation de la loi sur VBG. En effet, le projet de loi en cours sur le VBG exige la notification des autorités alors ne suit pas ce principe d'autodétermination en ce qui concerne les interactions avec les autorités.

- b. Suivi des victimes et des survivants par du personnel formé et qualifié pour traiter les éventuelles détresses psychologiques et/ou les traumatismes ;
- c. Fournir un cadre sécurisé (espace amis des enfants) pour enfants afin qu'ils puissent jouer, s'exprimer, apprendre et socialiser ; et
- d. Fournir un cadre sécurisé pour femmes (Women friendly spaces) ou elles peuvent se réunir pour discuter entre elles.

2.1.3 Légal:

- a. Assistance judiciaire (para légale et représentation légale) ;
- b. Sensibilisation et suivi des victimes et des survivants lors du dépôt d'une plainte ; et
- c. Faciliter l'obtention des papiers nécessaires incluant les documents d'identité pour engager une procédure judiciaire.

2.1.4. Socio-économique:

- a. L'accès à des activités génératrices de revenus pour les victimes et les survivants d'abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion est des plans futurs, sous réserve de la disponibilité des ressources dans la communauté ; et
- b. L'accès à la réinsertion scolaire ou formation professionnel selon les besoins et souhaits de la personne et sous réserve de la disponibilité des ressources dans la communauté.

2.1.5. Filles et Garçons non accompagnés/séparés (en plus des services ci-haut mentionnés):

- a. Hébergement temporaire pour les filles et garçons non accompagnés et séparés dans les centres de transit ou dans une famille d'accueil ;
- b. Recherche familiale et réunification familiale ; et
- c. Gestion de cas.

2.2. Mécanisme de plainte, Référencement et Feedback (MPRF)

Demander de l'aide peut être un processus difficile, dans lequel les victimes d'abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion doivent contacter de nombreux organismes avant de recevoir de l'aide. Les services doivent être facilement accessibles et largement connus. L'objectif du MPRF a pour tâche d'accompagner et appuyer à temps et en toute sécurité les victimes et les survivants vers les services multisectoriels de prise en charge.

Le MPRF est un cadre de coopération intersectorielle dans lequel l'État s'acquitte de son obligation de protéger et de promouvoir les droits des victimes et les survivants d'abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion. En coordination avec les organisations de la société civile, les communautés locales et la communauté internationale, le mécanisme facilitera la collecte de données, l'échange d'informations non-confidentielle sur les services aux victimes et aux survivants et une bonne compréhension des capacités des différents acteurs (cartographie des services de prise en charge disponibles), l'élaboration d'un système de référencement décrivant où et comment les victimes peuvent accéder à ces services et les procédures opérationnelles pour assurer une réponse coordonnée et de qualité aux cas d'abus, à la violence, l'exploitation et l'exclusion, augmenter l'accessibilité des services, renforcer les services disponibles pour les victimes et les survivants; et éclairer l'élaboration de cadres législatifs et politiques appropriés.

2.2.1. Référencement et l'orientation des victimes :

Le mécanisme de référencement pour les victimes et survivants doit être établi au niveau communautaire. Les tâches effectuées incluront l'identification des cas, l'évaluation des besoins, l'orientation et le référencement des victimes vers les structures de prise en charge. Par exemple, la mise en place de Centres d'accueil et d'hébergement d'urgence des victimes de violence.

2.2.2 Comités de Protection

Les comités de protection composent les réseaux communautaires en faveur de la protection des personnes vulnérables. Ils sont composés des membres de la communauté qui sont engagées à améliorer l'environnement protecteur. Il faut établir ces comités en tandem avec les communautés pour s'assurer qu'ils incluent les plus vulnérables et marginalisés. Les raisons citées pour le manque d'accès sont : leur manque de capacité physique (30%), leur rang social et économique (30%) et leur manque d'affiliation politique (24%)⁵⁰. Il faut être prudent que les comités ne reproduisent pas ces inégalités. Les comités de protection savent comment référer des victimes pour avoir une prise en charge appropriée selon l'âge et le sexe de la personne. Ils peuvent aussi être habilités à mettre en œuvre des mesures de prévention des abus, la violence, l'exploitation et l'exclusion basée sur les bonnes pratiques existantes.

2.3. Critères d'éligibilité

Les victimes directes et indirectes d'abus, de la violence, de l'exploitation et de l'exclusion peuvent bénéficier de conseils et d'informations sur les services de prise en charge des victimes et des survivants disponibles via le Mécanisme d'orientation des victimes.

2.4. Gestion des données

Le MPRF doit impérativement donner la priorité aux principes de confidentialité et de sécurité des victimes et des survivants durant tout le processus. Pour protéger les droits et l'intégrité des victimes et survivants, il est nécessaire de différencier les informations confidentielles qui ne peuvent être transmises à d'autres personnes des statistiques. Cela s'applique également aux membres de la famille élargie. Les informations confidentielles telle que le nom et l'adresse des victimes et des survivants doivent être garanties et ne peuvent être transmises sans le consentement de la victime, du survivant ou par un tuteur légal pour les mineurs. Des exceptions doivent être faites si la vie et la santé des femmes ou des enfants sont en jeu (par exemple, tentatives de suicide, danger grave de la part d'un partenaire violent, des parents ou d'autres membres de la famille élargie qui maltraitent leurs enfants. Par contre, le partage systématique des données non-confidentielles contribue au résultat 4 de la stratégie de protection. Les données statistiques telles que le groupe d'âge, le sexe et le type de victimisation servent à mesurer l'impact et d'apporter des corrections aux politiques nationales et mesures prises par la communauté pour limiter les risques aux plus vulnérables.

Les données seront collectées de façon sûre et éthique à l'aide d'un formulaire codé d'enregistrement du profil de la victime ou du survivant, décrira l'acte d'abus, de la violence, de l'exploitation et de l'exclusion et ses conséquences, accompagné du formulaire de consentement de la victime pour le partage des données. Ces archives permettront de suivre l'historique de la situation de violence, d'identifier les tendances en matière de victimisation et de guider l'élaboration de politiques et de services appropriés.

⁵⁰ Ground Truth Solution, l'Enquête Personnes Affectées en Haïti, septembre 2018.

Annexe 3 : Facteurs de vulnérabilité

La stigmatisation et la discrimination demeurent une inquiétude constante lors de la réponse humanitaire. Les groupes et personnes affectées font souvent face aux barrières d'accès à l'aide humanitaire y compris les discriminations sociales et légales. Lorsqu'il y a une catastrophe naturelle, les risques de protection pour ces groupes de personnes augmentent considérablement. Par exemple, les personnes à mobilité réduite, déjà vulnérable due à leurs handicaps physiques ne pourront se rendre au site de distribution afin de recevoir l'aide.

Ainsi les personnes à risques dans les communautés affectées font face à une double victimisation. Malheureusement elles sont aussi les plus difficiles à atteindre, difficiles à identifier ou inaccessibles.

Afin d'éviter ce scénario, une approche commune sera développée afin de faciliter l'identification des personnes vulnérables.

Voici des éléments qui peuvent influencer le niveau de vulnérabilité des personnes :

- I. Filles et Garçons de moins de 18 ans non accompagnés et séparés de la famille élargie;
- II. Hommes et Femmes, Filles et Garçons vivants avec un handicap;
- III. Jeunes filles enceintes;
- IV. Les femmes et jeunes filles-chefs de ménages ; les garçons chefs de ménage, les hommes seuls chefs de ménage
- V. Les survivants de VBG;
- VI. Hommes et Femmes âgées vivant hors de la famille;
- VII. Les apatrides ou migrant vulnérables;
- VIII. Les personnes déplacées dans les refuges d'urgence ou vivant avec des familles d'accueil;
- IX. Les victimes de la traite;
- X. Populations marginalisées y compris les personnes LGBTI, les personnes vivant avec le VIH; et
- XI. Les ménages les plus démunis économiquement se situant en dessous du seuil de pauvreté extrême c'est-à-dire le seuil en-dessous duquel l'individu est dans l'incapacité ou l'impossibilité d'accéder comme les autres à la satisfaction de ses besoins fondamentaux.

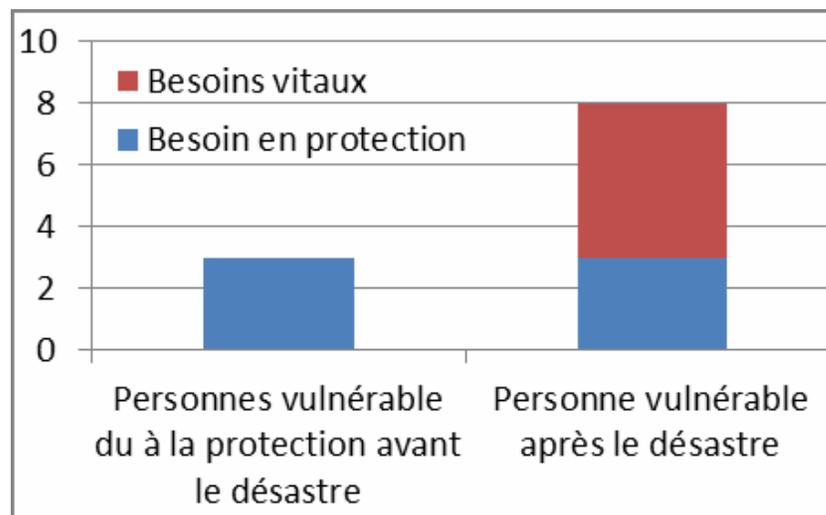


Figure 5: Double victimisation lors d'une crise ou un désastre.